



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro SQ 03-2012-02 amendant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	18 septembre 2015
Adoption du règlement	16 octobre 2015

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4^e jour du mois de novembre 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 novembre 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de novembre 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier